

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives.
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 12 juillet 2023

• **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....

• **Présents : 47**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, BINTZ, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, Mme SCHAEFFER, M. MAYOT, Mmes PILARD, BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, DREYDEMY, CHARPENTIER, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET,
MM. GROSS, BALLIE, MALGLAIVE, MAJEWSKI, LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, LETULLIER, VECCHIO,
Mmes GUERIN, BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER.

• **Absents représentés par leurs suppléants : 3**

M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff par Mme Béatrice SCHAEFFER, Suppléante ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 21**

M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Philippe RENARD, Vice-Président et Maire de Destry à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
Mme Stéphanie LÄTTA, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altville ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer ;
Mme Erica CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette à Mme Marie-Franca GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire à la Ville de St Avold ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Myrta BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILLI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;

• **Absents excusés : 2**

M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président (Diesen) ;
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bârig-Vintrange) ;

• **Absents non excusés : 9**

M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Fraybouse) ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont)

Point n° 1

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juin 2023.

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 39 (chapitre VI) du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire adopté en séance du 28 septembre 2020, point n°4 ;

Sur proposition de M. le Président, le Bureau invite le Conseil Communautaire à approuver le procès-verbal de la séance du 8 juin 2023, transmis respectivement aux Membres de l'assemblée par mail le 5 juillet 2023.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 18 juillet 2023

Le Président,

S. COSCARELLA





PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 8 JUN 2023 A PORCELETTE

- **Conseillers élus : 79**
- **En exercice : 79**

- **Présents : 48**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD,
Vice-Présidents,
M. BIJAYE, Mmes NICOLAS, PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. STAUB, THISSE, SEICHEPINE,
MM. FRANCK, ADRIAN, MARET, KIRCH, KAPFER, BALLIE, Mme HOMBOURGER, MM. ZOR, MAJEWSKI,
Mme CORDIER, M. LANG, M. STINCO, Mmes LUDMANN, GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, M. STEINER,
Mme BARDELMANN, M. LAUER, Mmes GUERIN, BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, M. BREM,
M. KLEIN Mme KLUCZYK-WEISS, M. TOURSCHER.

- **Absents représentés par leur suppléant : 2**

M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire (Altrippe) par M. Gérard BIJAYE, Suppléant ;
M. Dominique GROSS, Conseiller Communautaire (Laning) par M. Alain KIRCH, Suppléant ;

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 18**

M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président à M. le Président ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire de Boustroff à M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire de Harprich ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire de Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller, jusqu'à son arrivée au point n°4 ;
M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire de Lachambre à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange à Mme Hélène LUDMANN, Conseillère Communautaire de Morhange ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold, jusqu'à son arrivée au point n°8 ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrna BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;

Envoyé en préfecture le 20/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Publié le 20/07/2023

ID : 057-200067502-20230712-CC_20230712_01-DE



M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette ;

Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;

M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire de Racrange à M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse ;

M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire de Vallerange à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;

• **Absents excusés : 8**

M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) ;

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;

M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;

M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire (Brulange) ;

M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Eincheville) ;

M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;

M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;

M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire (St Avold)

• **Absents non excusés : 5**

M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;

M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;

M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) ;

Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 12 juillet 2023

• Conseillers élus : 79 • En exercice : 79.....

• Présents : 47

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, BINTZ, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, Mme SCHAEFFER, M. MAYOT, Mmes PILARD, BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, DREYDEMY, CHARPENTIER, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET,
MM. GROSS, BALLIE, MALGLAIVE, MAJEWSKI, LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, LETULLIER, VECCHIO,
Mmes GUERIN, BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER.

• Absents représentés par leurs suppléants : 3

M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff par Mme Béatrice SCHAEFFER, Suppléante ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 21

M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Philippe RENARD, Vice-Président et Maire de Destry à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer ;
Mme Erica CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette à Mme Marie-Franca GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire à la Ville de St Avold ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Myrta BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;

• Absents excusés : 2

M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président (Diesen) ;
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Béring-Vintrange) ;

• Absents non excusés : 9

M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Fraybouse) ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont)

Point n° 2

OBJET : Communications sur défaut d'équilibre du Budget de l'exercice 2023 de la CASAS
(Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie).

Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

Par courrier du 30 juin 2023, le Secrétaire Général de la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est a notifié à Monsieur le Président de la CASAS, l'avis n° 2023-0012 rendu le 26 juin 2023 par la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est, en application des articles L.232-1 et R.232-1 du Code des juridictions financières et de l'article L.1612-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Chambre a constaté que le budget primitif de l'exercice 2023 de la CASAS, n'a pas été voté en équilibre réel et soumet à l'assemblée délibérante des propositions pour en rétablir l'équilibre budgétaire.

Ces propositions émises par ladite Chambre concernent les budgets suivants :

1. Le budget annexe 'Bâtiments relais – Centre de relations clients' ;
2. Le budget annexe 'Zone d'Aménagement Concerné Pôle d'Activités de Morhange' ;
3. Le budget annexe Ordures Ménagères ;
4. Le budget principal de la CASAS.

En application des dispositions de l'article L.1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis n°2023-0012 rendu par la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est, doit être porté à la connaissance de l'assemblée délibérante de la CASAS dès sa plus proche réunion et il est demandé à l'ordonnateur de la CASAS d'adopter une nouvelle délibération modifiant le Budget Primitif et se prononçant sur le plan de redressement dans le délai d'un mois à compter de la communication des propositions de la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est.

Il est porté à la connaissance de l'assemblée délibérante que si elle ne s'est pas prononcée dans le délai prescrit ou si les délibérations prises ne comportent pas de mesures de redressement jugées suffisantes par la Chambre Régionale Grand Est, le budget sera rendu exécutoire par le représentant de l'Etat dans le Département.

Et, en application des dispositions de l'article L.1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire sera tenu informé, dès sa plus proche réunion, des avis rendus par la Chambre et que, sans attendre cette réunion, ces avis font l'objet d'une publicité immédiate.

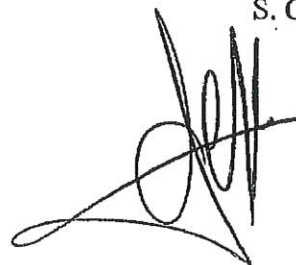
Le Conseil Communautaire prend acte des dispositions susvisées émises par le Secrétaire Général de la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est.

PJ : Avis du 26 juin 2023 rendu par la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 18 juillet 2023

Le Président,

S. COSCARELLA





Chambre

Dossier n° 2023-0012

Avis du 26 juin 2023

Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS) (Moselle)

Budget voté en déséquilibre

Article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES GRAND EST

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-4, L. 1612-5, L. 1612-20, R. 1612-8 et R. 1612-19 ;

Vu le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 211-11, L. 232-1 et R. 232-1 ;

Vu les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux ;

Vu l'arrêté du président de la chambre régionale des comptes Grand Est relatif aux attributions, à la composition et aux compétences des sections et des formations de délibéré ;

Vu la lettre du 11 mai 2023 par laquelle le préfet de la Moselle a saisi la chambre régionale des comptes Grand Est, sur le fondement de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, pour défaut d'équilibre réel du budget annexe des ordures ménagères pour l'exercice 2023 de la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS) ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier ;

Entendu le président de la CASAS par les rapporteurs le 9 juin 2023 ;

Vu les conclusions du ministère public ;

Sur le rapport de Mme Sophie PISTONE, présidente de section, et de M. Mathieu FLOQUET, premier conseiller ;

Après avoir entendu les rapporteurs et après en avoir délibéré en séance de chambre, conformément à la loi, dans la formation suivante :

- M. STRASSEL, président de chambre, président de séance ;
- M. BERTHELOT, président de section ;
- Mme PISTONE, présidente de section, rapporteure ;
- M. GOUGEON, président de section ;
- M. LIÈVRE, président de section ;
- M. FLOQUET, premier conseiller, rapporteur.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Publié le 20/07/2023



ID : 057-200067502-20230712-CC_20230712_02-DE

ÉMET L'AVIS SUIVANT

Considérant ce qui suit :

Sur la recevabilité de la saisine

- 1 - Aux termes de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales : « lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel, la chambre régionale des comptes saisie par le représentant de l'Etat dans un délai de trente jours à compter de la transmission prévue aux articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1, le constate et propose à la collectivité territoriale, dans un délai de trente jours à compter de la saisine, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération. / La nouvelle délibération, rectifiant le budget initial, doit intervenir dans un délai d'un mois à partir de la communication des propositions de la chambre régionale des comptes. / Si l'organe délibérant ne s'est pas prononcé dans le délai prescrit, ou si la délibération prise ne comporte pas de mesures de redressement jugées suffisantes par la chambre régionale des comptes, qui se prononce sur ce point dans un délai de quinze jours à partir de la transmission de la nouvelle délibération, le budget est réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'Etat dans le département. Si celui-ci s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite ».
- 2 - Aux termes de l'article L. 1612-20 du même code : « les dispositions du présent chapitre sont applicables aux établissements publics communaux et intercommunaux ».
- 3 - Par lettre du 11 mai 2023 susvisée, enregistrée au greffe de la chambre le même jour, le préfet de la Moselle a saisi la chambre régionale des comptes Grand Est sur le fondement de l'article L. 1612-5, dans le délai imparti, pour défaut d'équilibre réel du budget annexe des ordures ménagères de la communauté d'agglomération Saint-Avoid Synergie (CASAS). Ce budget annexe, adopté par délibération du 13 avril 2023 à l'instar du budget principal et des autres budgets annexes, fait apparaître un déséquilibre de 3 082,851 €, les dépenses de la section d'exploitation s'élevant à 11 180 099 € contre 8 097 248 € pour les recettes. Dans ces conditions, le préfet est fondé à saisir la chambre au titre des dispositions précitées.
- 4 - Aux termes de l'article R. 1612-19 : « lorsque le représentant de l'Etat saisit la chambre régionale des comptes, conformément à l'article L. 1612-5, il joint à cette saisine, outre le budget voté, l'ensemble des informations et documents utilisés pour l'établissement de celui-ci ». Les informations et documents joints à la saisine ont été complétés par deux délibérations de 2016 fixant les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) sur les périmètres respectifs des deux anciens établissements ayant fusionné au 1^{er} janvier 2017 pour constituer la CASAS. Ces délibérations, toujours en vigueur, ayant été enregistrées par le greffe de la chambre le 30 mai 2023, la saisine doit, dès lors, être considérée comme complète et recevable à compter de cette date.
- 5 - Aux termes de l'article R. 1612-8 du code général des collectivités territoriales : « lorsque la chambre régionale des comptes est saisie par le représentant de l'Etat [...], le délai dont elle dispose pour formuler des propositions court à compter de la réception au greffe de l'ensemble des documents dont la production est requise [...] par [l'article] [...] R. 1612 19 ». Le délai de trente jours imparti à la chambre pour formuler ses propositions court donc à compter du 30 mai 2023, comme mentionné au point précédent.

Sur l'équilibre des budgets primitifs pour 2023

- 6 - Aux termes de l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales : « le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice ».
- 7 - La CASAS est dotée d'un budget principal et de treize budgets annexes, dont le budget annexe consacré aux ordures ménagères, objet de la saisine du préfet de la Moselle pour défaut d'équilibre.

Tableau 1 : Panorama budgétaire de la CASAS

Type de budget	Libellé du budget	Recettes de fonctionnement	
		Exercice 2023	
		En €	En %
Budget Principal	Saint-Avold Synergie - M57	47 446 034	41 %
Budget Annexe	ZI Grünhof - M57	21 662 196	19 %
Budget Annexe	ZAC Pôle d'activités de Morhange - M57	16 287 072	14 %
Budget Annexe	ZI de Valmont - M57	8 159 240	7 %
Budget Annexe	Ordures ménagères - M4	8 097 248	7 %
Budget Annexe	Assainissement - M49	6 504 958	6 %
Budget Annexe	Eau potable - M49	4 630 807	4 %
Budget Annexe	Eaux pluviales urbaines - M57	1 423 402	1 %
Budget Annexe	Centre d'enfouissement technique de Valmont - M57	835 046	1 %
Budget Annexe	Centre fret - M57	551 370	0 %
Budget Annexe	ZI Fürst - M57	354 621	0 %
Budget Annexe	Maison France Services - M57	206 860	0 %
Budget Annexe	Bâtiments relais - Centre de relations clients - M57	199 443	0 %
Budget Annexe	SPANC - M49	25 518	0 %
TOTAL		116 383 815	100 %

Source : CRC Grand Est ; M57, M4 et M49 : nomenclatures budgétaire et comptable applicables

- 8 - Saisie au titre de l'article L. 1612-5 du même code, la chambre est tenue d'examiner l'ensemble des budgets, en application du principe d'unité budgétaire, mais également de vérifier la fiabilité des résultats de l'exercice précédent et de s'assurer du respect des règles d'équilibre précitées.
- 9 - En préambule, la chambre relève que les sondages réalisés sur les restes à réaliser (RAR) inscrits au compte administratif ont révélé des erreurs dans leur estimation. Elle constate que certains RAR sont inscrits sans qu'aucun engagement juridique n'ait été donné ou reçu, et que d'autres sont insuffisamment documentés. Enfin, les montants inscrits en RAR au compte administratif du budget principal n'ont été que partiellement repris au budget primitif.
- 10 - Dès lors, la chambre s'est attachée à vérifier que les crédits inscrits aux budgets de l'exercice 2023 étaient suffisants pour faire face aux dépenses engagées non mandatées de l'exercice 2022.

Sur les budgets annexes

- 11 - Les budgets annexes « zone Industrielle de Grünhof », « zone d'aménagement concerté de Valmont », « centre d'enfouissement technique de Valmont », « centre fret », « zone Industrielle de Fürst », « eau potable », « eaux pluviales urbaines », « assainissement », « service public d'assainissement non collectif » et « Maison France services » respectent le principe d'équilibre réel et les crédits votés par l'assemblée délibérante peuvent être maintenus.
- 12 - La chambre relève que les budgets annexes « zone industrielle de Grünhof » et « zone d'aménagement concerté de Valmont » contiennent des stocks, pour un montant total de 13.M€, dont les perspectives de commercialisation apparaissent faibles. Dans ces conditions, la chambre invite la communauté d'agglomération à évaluer leur valeur vénale et à en tirer les conséquences comptables en dépréciant les terrains dont la valeur vénale serait inférieure à la valeur comptable, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 appliquée par la CASAS.

Sur le budget annexe « Bâtiments relais - centre de relations clients »

- 13 - Le compte administratif pour l'exercice 2022 n'appelle pas d'observation.
- 14 - La chambre rappelle que selon l'article L. 1612-4, le budget est considéré en équilibre réel s'il respecte notamment la règle dite du « petit équilibre » (lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice).
- 15 - En ce qui concerne le budget primitif pour l'exercice 2023, l'annuité en capital de la dette du budget annexe « Bâtiments relais - centre de relations clients » s'élève à 55 800 € et ses ressources propres à 34 245 €, soit un déficit de 21 555 € contrevenant à la règle du « petit équilibre ».
- 16 - Il résulte, dès lors, de ce qui précède que ce budget annexe ne peut être considéré comme ayant été adopté en équilibre réel au sens de l'article L. 1612-4.

Sur le budget annexe « zone d'aménagement concerté pôle d'activités de Morhange »

- 17 - Le budget annexe « zone d'aménagement concerté pôle d'activités de Morhange », voté en équilibre, contient essentiellement des stocks et de la dette et s'équilibre, en apparence, par des opérations d'ordre.
- 18 - Le compte administratif pour l'exercice 2022 présente un déficit cumulé global de 1 392 225 € agrégeant un déficit de la section d'investissement de 3 894 192 € et un excédent de la section de fonctionnement de 2 501 967 €.
- 19 - Les recettes de la section de fonctionnement du budget primitif pour l'exercice 2023 contiennent une prévision de 1 447 605 € à l'article 7015 « Vente de terrains aménagés » du chapitre 70 « Produits des services du domaine et ventes diverses ». Une prévision budgétaire identique a également été votée à l'occasion des exercices 2020, 2021 et 2022 mais n'a jamais été exécutée.
- 20 - Il ressort de l'instruction qu'aucune vente n'est raisonnablement attendue et que cette recette, qui n'a pas été évaluée de façon sincère, est uniquement destinée à équilibrer la

section d'investissement (par l'intermédiaire d'un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement).

- 21 - Par ailleurs, à l'instar des budgets annexes « zone industrielle de Grünhof » et « zone d'aménagement concerté de Valmont », ce budget annexe contient 4,2 M€ de stocks. Pour les mêmes motifs, la chambre invite la communauté d'agglomération à évaluer leur valeur vénale et à procéder, le cas échéant, à leur dépréciation.
- 22 - Il résulte, dès lors, de ce qui précède que ce budget annexe ne peut être considéré comme ayant été adopté en équilibre réel au sens de l'article L. 1612-4.

Sur le budget annexe « ordures ménagères »

Un financement du service assuré par des redevances différentes sur un même territoire

- 23 - La communauté de communes du Centre mosellan et la communauté de communes du Pays naborien ont fusionné, au 1^{er} janvier 2017, en une communauté de communes portant le nom « Centre mosellan – Pays naborien », sur le fondement de l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales. Puis, à compter du 1^{er} juillet 2017, cet établissement s'est transformé en une communauté d'agglomération, sur le fondement de l'article L. 5211-41 du même code.

- 24 - Les deux établissements fusionnés finançaient le service public de gestion des déchets par la REOM, instituée pour le premier en 1997 et pour le second en 2009. En 2016, ces établissements ont adopté leurs grilles tarifaires respectives, entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2017. Depuis cette date, la CASAS a maintenu ces grilles aux tarifs différents et inchangés, malgré une obligation d'harmonisation arrivant à échéance fin 2023 en application de l'article L. 2333-76 du code général des collectivités territoriales.

Une qualification en « SPIC » impliquant notamment le respect du principe d'équilibre

- 25 - La chambre rappelle que le financement par la REOM a pour effet de qualifier le service public de la gestion des déchets en service public à caractère industriel et commercial (SPIC). Cette qualification implique notamment de respecter le principe d'équilibre défini à l'article L. 2224-1 du code général des collectivités territoriales.

- 26 - L'article L. 2224-2 du même code précise qu'« il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1 ». Il prévoit néanmoins que, par délibération dûment motivée, l'assemblée délibérante : « peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes : / 1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ; / 2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ; / 3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs »

- 27 - Le douzième alinéa de l'article L. 2224-2 prévoit, au surplus, que l'interdiction précitée n'est pas applicable au service public de gestion des déchets : « 3° [...] lors de l'institution de la [REOM] et pour une durée limitée au maximum aux quatre premiers exercices »

Des tentatives infructueuses de changement de mode de financement et d'harmonisation de la REOM

- 28 - Dans son rapport d'observations définitives en date du 17 mai 2022, la chambre avait invité la CASAS à choisir le mode de financement le plus approprié afin de mettre fin au subventionnement du budget annexe par le budget principal.
- 29 - Par une délibération du 6 octobre 2022, l'assemblée délibérante de la CASAS a rejeté le principe de l'institution au 1^{er} janvier 2023 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), en remplacement de la REOM. Elle a également rejeté, par délibérations des 13 décembre 2022 et 20 mars 2023, l'harmonisation et l'augmentation des REOM en vigueur.
- 30 - Enfin, par une délibération du 13 avril 2023, le budget annexe « ordures ménagères » pour l'exercice 2023, objet de la saisine du préfet de la Moselle, a été voté avec un déséquilibre de 3 M€, les dépenses de la section d'exploitation s'élevant à 11 M€ contre 8 M€ pour les recettes.

Sur le compte administratif de l'exercice 2022

- 31 - La chambre constate que la section d'investissement est déficitaire de 1 014 714 € et que le déficit de la section d'exploitation provient du report d'un déficit antérieur (767 504 02 €). Pour l'exercice 2022, les réalisations en dépenses et en recettes d'exploitation sont strictement identiques, ce grâce au versement, en fin d'exercice, d'une subvention d'équilibre de 2 072 766 € en provenance du budget principal. La délibération du 12 avril 2022 adoptant le budget annexe « ordures ménagères » pour l'exercice 2022 et validant le principe d'une subvention d'un montant de 2 500 000 € invoquait à ce titre un versement « à titre exceptionnel eu égard à l'étude financière [en cours] sur le mode de recouvrement (REOM harmonisée ou TEOM) ».
- 32 - La chambre observe qu'aucune des dérogations prévues par l'article L. 2224-2 précité ne permettait un tel versement.

Sur le budget de l'exercice 2023

- 33 - La section d'investissement du budget annexe ordures ménagères a été adoptée en équilibre. En revanche, la section d'exploitation présente un déficit de 3 082 851 €. Aussi, ce budget ne peut être considéré comme ayant été adopté en équilibre au sens de l'article L. 1612-4 précité.

Sur le budget principal

- 34 - En dehors des incertitudes pesant sur les restes à réaliser (voir supra), le compte administratif de l'exercice 2022 n'appelle pas d'observations.
- 35 - Hormis des erreurs d'imputation sans effet sur l'équilibre budgétaire, le budget 2023 n'appelle pas d'observations et est en équilibre réel.

Sur les mesures de rétablissement de l'équilibre budgétaire

- 36 - Conformément à l'article L. 1612-5, la chambre est tenue de proposer à la communauté d'agglomération les mesures suivantes nécessaires au rétablissement de l'équilibre des budgets concernés.

Sur les budgets annexes

Sur le budget annexe « Bâtiment relais – Centre de relations clients »

- 37 - Ainsi qu'il a été démontré, le budget annexe « Bâtiments relais – Centre de relations clients » n'a pas été adopté en équilibre réel au sens de l'article L. 1612-4 précité, puisque les annuités d'emprunt (en capital) à échoir au cours de l'exercice ne sont pas couvertes par les ressources propres et le prélèvement de la section de fonctionnement.
- 38 - En conséquence, la chambre propose de modifier les inscriptions budgétaires de la section d'investissement et de fonctionnement.

Sur la section d'investissement

- 39 - La recette de 33 055 € inscrite à l'article 168751 « GFP de rattachement » du chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilés » peut être supprimée.
- 40 - À la suite de la réduction de la recette proposée et pour équilibrer la section d'investissement, les crédits au chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » peuvent être augmentés de 33 055 €.

Sur la section de fonctionnement

- 41 - Conséquence de la modification des crédits inscrits à la section d'investissement, des crédits peuvent être inscrits en dépenses au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement ».
- 42 - En l'absence de nouvelles recettes propres, une subvention du budget principal vers ce budget annexe est proposée. Des crédits à l'article 75822 « Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal » du chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » peuvent être inscrits pour 33 055 €.

Sur le budget annexe « zone d'aménagement concerté pôle d'activités de Morhange »

- 43 - Ainsi qu'il a été démontré, le budget « zone d'aménagement concerté pôle d'activités de Morhange » n'a pas été adopté en équilibre réel au sens de l'article L. 1612-4 précité puisque les recettes de fonctionnement n'ont pas été évaluées de façon sincère.
- 44 - En conséquence, la chambre propose la suppression des recettes inscrites à l'article 7015 « Vente de terrains aménagés » du chapitre 70 « Produits des services du domaine et ventes diverses » pour un montant de 1 447 605 € et la création d'une recette du même montant à l'article 75822 « Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal » du chapitre 75 « Autres produits de gestion courante ». Par ailleurs, la section d'investissement du budget est équilibrée et ne nécessite aucune mesure de redressement.
- 45 - Après avoir procédé à la prise en charge de ce déficit, la chambre invite la communauté d'agglomération, dans un contexte de faibles perspectives de commercialisation des terrains (Inscrits au bilan pour un montant de 4,2 M€), à évaluer la valeur vénale des stocks et à en tirer les conséquences comptables en dépréciant les terrains dont la valeur vénale serait inférieure à la valeur comptable.

Sur le budget annexe « ordures ménagères »

46 - Compte tenu du déficit de la section d'exploitation (3 082 851 €), ce budget ne peut être considéré comme ayant été adopté en équilibre au sens de l'article L. 1612-4 précité et nécessite des mesures de rétablissement de l'équilibre.

Sur la section d'investissement

47 - Les inscriptions budgétaires de la section d'investissement n'appellent pas d'observations, elles peuvent être maintenues en dépenses et en recettes. La section investissement du budget est équilibrée et ne nécessite aucune mesure de redressement.

Sur la section d'exploitation

Sur les dépenses

48 - Au budget voté de l'exercice 2023, les dépenses de la section d'exploitation s'élèvent à 11 180 099 € comprenant un déficit reporté de 767 505 €.

49 - Les crédits inscrits au chapitre 011 « Charges à caractère général » s'élèvent à 7 759 055 €.

50 - À l'article 6066 « Carburants », la projection des consommations des cinq premiers mois de l'année indique que les crédits (150 000 €) inscrits seront insuffisants, il est proposé de les accroître de 30 000 €. Pour d'autres articles (cf. annexe 6), les consommations sont d'ores et déjà supérieures aux crédits ouverts, il est donc proposé de les augmenter de 19 100 €. Par ailleurs, des crédits de 15 000 € sont prévus à l'article 617 « Études et recherches », aucun projet d'étude n'est en cours et aucune consommation n'a été constatée. Dès lors, il est proposé de ne pas maintenir ces crédits.

51 - Les inscriptions à l'article 611 « Sous-traitance générale » comprennent le coût de la collecte externalisée des déchets et de leur traitement. La chambre constate que des dettes liées à des exercices antérieurs n'ont pas été comptabilisées pour 872 156 € ; par ailleurs, les prévisions de consommation pour l'exercice 2023 s'avèrent inférieures aux consommations de 2022 sans que cela apparaisse justifié. La chambre propose, en conséquence, d'augmenter les crédits de l'article 611 de 906 195 € et ainsi de les porter à 8 120 000 €.

52 - La chambre propose donc d'accroître les crédits du chapitre 011 « Charges à caractère général » de 940 295 € et ainsi de les porter à 8 699 350 €.

53 - Les crédits inscrits au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » s'élèvent à 811 553 €. Le montant des crédits à l'article 673 « Titres annulés (sur exercices antérieurs) » (40 000 €) s'avère insuffisant pour faire face aux consommations à fin mai. Les crédits de cet article peuvent dès lors être doublés. Les autres inscriptions n'appellent pas d'observations. Dès lors, la chambre propose d'accroître les crédits du chapitre 67 de 40 000 € et ainsi de les porter à 851 553 €.

54 - Les autres inscriptions en dépenses de la section d'exploitation n'appellent pas d'observations et peuvent être maintenues. Dès lors, les dépenses de la section d'exploitation doivent être augmentées de 980 295 € et portées à 12 160 394 € (y compris le déficit reporté).

Sur les recettes

55 - Au budget voté de l'exercice 2023, les recettes de la section d'exploitation s'élèvent à 8 097 248 €. Elles sont insuffisantes pour couvrir les dépenses.

56 - Au chapitre 77 « Produits exceptionnels », les crédits de 6 600 € sont insuffisamment justifiés et peuvent être réduits à 600 €.

57 - Les autres inscriptions en recettes sont justifiées.

58 - En l'absence de motifs mentionnés à l'article L. 2224-2 précité permettant le versement d'une subvention du budget principal et en l'absence de perspective de réduction des dépenses de la section d'exploitation à court terme, la chambre constate que le rétablissement de l'équilibre budgétaire nécessite une augmentation des ressources propres de ce budget et donc de la REOM.

59 - Au regard de l'ampleur du déficit à résorber, l'atteinte de l'équilibre de la section d'exploitation au cours du seul exercice 2023 impliquerait une augmentation de la redevance difficilement soutenable. La chambre propose donc la mise en place d'un plan de redressement sur les exercices 2023 et 2024.

60 - Dès lors, le déficit lié au seul exercice 2023 (soit 1 660 932 €) serait résorbé dès l'exercice 2023 tandis que la part du déficit liée aux exercices antérieurs et à des opérations exceptionnelles (soit 2 408 214 €) serait résorbée en 2024.

61 - Ainsi les recettes de l'exercice 2023 (chapitre 70 « Produits des services du domaine et ventes diverses ») seraient augmentées de 1 660 932 €. Pour 2023, en tenant compte des délais d'adoption d'une nouvelle grille tarifaire et compte tenu de l'impossibilité de majorer une redevance avant la date de son entrée en vigueur qui ne peut être antérieure à l'adoption des tarifs, cette solution nécessitera de faire peser l'augmentation sur le quatrième trimestre, ce qui reviendra à doubler la redevance trimestrielle¹.

62 - Les recettes de l'exercice 2024 seraient augmentées quant à elles de 4 069 146 € et les tarifs de 57 % (par rapport aux recettes et aux grilles de tarification actuelles).

Tableau 2 : Plan de redressement du budget annexe « Ordures ménagères »

	2023	2024
Recettes de la section d'exploitation	9 752 180	12 160 394
y compris mesure d'augmentation des recettes	1 660 932	4 069 146
Dépenses de la section d'exploitation	11 392 889	9 752 180
Résultat de l'exercice	- 1 640 709	2 408 214
Résultat antérieur	- 767 505	- 2 408 214
Résultat cumulé	- 2 408 214	-

Source : CRC Grand Est

63 - En outre, et comme évoqué précédemment dans l'avis, la chambre rappelle qu'aux termes de l'article L. 2333-76 du code général des collectivités territoriales : « l'établissement [...] issu de la fusion en application de l'article L. 5211-41-3 [...] doit prendre la délibération afférente à la [REOM] avant le 1^{er} mars de la sixième année qui suit celle de la fusion » et ajoute qu'« à défaut de délibération, le régime applicable en matière de [REOM] sur le territoire des établissements [...] ayant fait l'objet de la fusion [...] est maintenu pour une durée qui ne peut excéder les sept années ». Le délai de sept ans court à compter de la fusion, soit en l'espèce une échéance fixée au 31 décembre 2023. Selon la doctrine administrative, passé cette date

¹ Le tarif du dernier trimestre sera augmenté en moyenne pondérée de 93 % par rapport aux grilles en vigueur.

les régimes antérieurs ne sont pas maintenus et le service est réputé être financé par les recettes ordinaires du budget principal.

Sur le budget principal

64 - Le budget principal a certes été adopté en équilibre réel, cependant, compte tenu des mesures préconisées par la chambre pour rétablir l'équilibre budgétaire des budgets annexes « ZAC pôle d'activités de Morhange » et « Bâtiments relais - Centre de relations clients », des modifications sont à opérer au budget principal.

Sur la section de fonctionnement

65 - La chambre propose d'accroître les crédits inscrits à l'article 65821 « Déficit des budgets annexes à caractère administratif » de 1 480 660 € (chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »).

66 - Afin de maintenir l'équilibre de la section de fonctionnement, la chambre propose de réduire pour le même montant le virement à la section d'investissement (chapitre 023 « Virement à la section d'investissement »).

67 - Enfin, une somme de 75 000 € relative à des cotisations d'assurance du personnel a été indûment inscrite au chapitre 011 « Charges à caractère général » (article 6161 « Assurances multirisques ») en lieu et place du chapitre 012 « Chargés de personnel et frais assimilés » (article 6455 « Cotisations pour assurance du personnel »). La chambre propose de rectifier cette erreur d'imputation budgétaire.

68 - Pour la section de fonctionnement, les autres inscriptions en dépenses comme en recettes n'appellent pas d'observations et peuvent être maintenues.

Sur la section d'investissement

Les recettes de la section d'investissement

69 - En conséquence de la mesure proposée en section de fonctionnement, le chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » est réduit de 1 480 660 €. En l'absence de prévisions d'autres recettes supplémentaires, cette baisse des crédits nécessite de réduire ceux inscrits en dépenses.

Les dépenses de la section d'investissement

70 - Les crédits inscrits à l'article 2128 « Autres agencements et aménagements » (chapitre 21 « Immobilisations corporelles ») d'un montant de 1 101 072 € peuvent être réduits de 530 588 €.

71 - Les crédits inscrits à l'article 2312 « Agencements et aménagements de terrains » (chapitre 23 « Immobilisations en cours ») d'un montant de 1 776 062 € peuvent être réduits d'un montant de 917 017 €.

72 - Une partie (33 055 €) des crédits de l'article 276351 « GFP de rattachement » (chapitre 27 « Autres immobilisations financières ») correspond à une avance à l'égard du budget annexe « Bâtiments relais - Centre de relations clients ». Pour rétablir l'équilibre de ce budget annexe, la chambre propose de substituer cette avance au budget annexe par une subvention d'équilibre en provenance de la section de fonctionnement (voir supra). Dès lors, les crédits à cet article peuvent être réduits de 33 055 €.

73 - Enfin, une somme de 200 000 € relative à des subventions a été indûment inscrite en dépenses au chapitre 13 « Subventions d'investissement » (article 1328 « Autres ») en lieu et place du chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » (article 20422 « Bâtiments et installations »). La chambre propose de rectifier cette erreur d'imputation budgétaire.

74 - La chambre souligne l'importance du déséquilibre constaté du budget annexe ordures ménagères, qui suppose dès 2023 une importante augmentation des tarifs de la REOM. Elle propose en conséquence à la communauté d'agglomération un plan de redressement sur deux exercices, qui suppose l'adoption par le conseil communautaire d'une nouvelle grille tarifaire de la REOM permettant d'accroître, par rapport à l'existant, les produits du budget annexe ordures ménagères de 1 660 932 € pour 2023 et de 4 069 146 €, sur la base d'une grille harmonisée, pour 2024. Sans mesures correctives, l'ampleur du déficit pourrait conduire à une dégradation rapide de la situation financière de la communauté d'agglomération.

PAR CES MOTIFS

Article 1^{er} : DÉCLARE recevable la saisine du préfet de la Moselle sur le fondement de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales pour défaut d'équilibre réel du budget annexe des ordures ménagères de la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie ;

Article 2 : CONSTATE que le budget primitif de l'exercice 2023 de la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie n'a pas été adopté en équilibre réel au sens de l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales ;

Article 3 : PROPOSE, en application de l'article R. 1612-21 du code général des collectivités territoriales, de modifier comme indiqué ci-dessus et détaillé en annexes du présent avis le budget annexe « Bâtiment relais – Centre de relations clients », le budget annexe « ZAC pôle d'activités de Morhange », le budget annexe « Ordures ménagères » et le budget principal de la communauté d'agglomération ;

Article 4 : DEMANDE à l'ordonnateur de la communauté d'agglomération d'adopter une nouvelle délibération modifiant le budget primitif et se prononçant sur le plan de redressement dans un délai d'un mois à compter de la communication des propositions de la chambre régionale des comptes ;

Article 5 : RAPPELLE que si l'organe délibérant ne s'est pas prononcé dans le délai prescrit ou si les délibérations prises ne comportent pas de mesures de redressement jugées suffisantes par la chambre régionale Grand Est, le budget sera rendu exécutoire par le représentant de l'État dans le département ;

Article 6 : RAPPELLE qu'en application des dispositions de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, des avis rendus par la chambre et que, sans attendre cette réunion, ces avis font l'objet d'une publicité immédiate ;

Article 7 : DIT que le présent avis sera notifié au préfet de la Moselle, au président de la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie et que copie en sera adressée au



directeur départemental des finances publiques de la Moselle et à la responsable du service de gestion comptable de Saint-Avold.

Fait et délibéré en la chambre régionale des comptes Grand Est, à Metz, le 26 juin 2023.

Le président de séance

Signé

Christophe STRASSEL

Collationné, certifié conforme à la minute déposée au greffe de la Chambre régionale des comptes Grand Est, par moi À Metz, le 30 juin 2023



Patrick GRATESAC, secrétaire général

ANNEXE 1 : Tableaux récapitulatifs des corrections proposées sur le budget annexe
« Bâtiments relais – Centre de relations clients » (en euros)

Section de fonctionnement

Chap.	Libellé	Budget vote	Proposition	Différence
		20 150	20 150	0
011	Chargés à caractère général			
012	Charges de personnel et frais assimilés			
014	Atténuations de produits			
016	APA			
017	RSA / Régularisation de RMI	255	255	0
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)			
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus			
	Total des dépenses de gestion courante	20 405	20 405	0
		9 590	9 590	0
66	Charges financières			
67	Charges spécifiques			
68	Dotations aux provisions, dépréciations semi-budgétaires			
022	Dépenses imprévues de fonctionnement			
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	29 995	29 995	0
		7 345	40 400	33 055
023	Virement à la section d'investissement	42 400	42 400	0
042	Opérat° ordre transfert entre sections			
043	Opérat° ordre Intérieur de la section			
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	49 745	82 800	33 055
D002	Résultat reporté ou anticipé	79 740	112 795	33 055
	TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées			
013	Atténuations de charges			
016	APA			
017	RSA / Régularisation de RMI			
70	Produits des services, du domaine et ventes...			
73	Impôts et taxes (sauf le 731)			
731	Fiscalité locale			
74	Dotations et participations	51 900	84 955	33 055
75	Autres produits de gestion courante			
	Total des recettes de gestion courante	51 900	84 955	33 055
76	Produits financiers			
77	Produits spécifiques			
78	Reprises sur amort., dépré., prov. semi-budgétaires	51 900	84 955	33 055
	Total des recettes réelles de fonctionnement	15 500	15 500	0
042	Opérat° ordre transfert entre sections			
043	Opérat° ordre Intérieur de la section			
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	15 500	15 500	0
		12 340	12 340	0
R002	Résultat reporté ou anticipé	79 740	112 795	33 055
	TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées			

Source : budget 2023 et CRO Grand Est

Section d'investissement

Chap.	Libellé	Budget voté	Proposition	Différence
018	RSA			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 500	1 500	0
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles	10 000	10 000	0
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)			
Total des dépenses d'équipement		11 500	11 500	0
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	55 800	55 800	0
18	Compte de liaison : affectation à...			
26	Particip. et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
Total des dépenses financières		55 800	55 800	0
45	Chap. d'opé. pour compte de tiers			
Total des dépenses réelles d'investissement		67 300	67 300	0
040	Opérat° ordre transfert entre sections	15 500	15 500	0
041	Opérations patrimoniales			
Total des dépenses d'ordre d'investissement		15 500	15 500	0
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	36 903	36 903	0
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		119 703	119 703	0
018	RSA			
13	Subventions d'investissement (hors 138)			
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	33 055	0	- 33 055
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)			
Total des recettes d'équipement		33 055	0	- 33 055
10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)			
1068	Excédent de fonct. capitalisés			
138	Autres subv. d'invest non transférables			
166	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)			
18	Compte de liaison : affectation à...			
26	Particip. et créances rattachées à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
024	Produits des cessions d'immobilisations			
Total des recettes financières		0	0	0
45	Chap. opé. pour compte de tiers			
Total des recettes réelles d'investissement		33 055	0	- 33 055
021	Virement de la section de fonctionnement	7 345	40 400	33 055
040	Opérat° ordre transfert entre sections	42 400	42 400	0
041	Opérations patrimoniales			
Total des recettes d'ordre d'investissement		49 745	82 800	33 055
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	36 903	36 903	0
TOTAL des recettes d'investissement cumulées		119 703	119 703	0

Source : budget 2023 et CRC Grand Est

ANNEXE 2 : Tableau récapitulatif des corrections proposées sur le budget annexe
« Bâtiments relais – Centre de relations clients » par article (en euros)

Article	Fonctionnement - Dépenses	Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié	Observations
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement					
023	Virement à la section d'investissement	7 345	+ 33 055	40 400	Virement nécessaire pour équilibrer la section d'investissement
Article	Fonctionnement - Recettes	Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié	Observations
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante					
75822	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	0	+ 33 055	33 055	Le déficit de ce budget est pris en charge par le budget principal
Article	Investissement - Recettes	Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié	Observations
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées					
168751	Dettes - GFP de rattachement	33 055	- 33 055	0	Suppression de crédit non justifié
Chapitre 021 – Virement à la section de fonctionnement					
021	Virement de la section de fonctionnement	0	+ 33 055	33 055	Inscription de recettes permettant d'équilibrer la section d'investissement

Source : budget 2023 et CRC Grand Est

ANNEXE 3 : Tableau récapitulatif des corrections proposées sur le budget annexe ZAC pôle d'activités de Morhange (en euros)

Section de fonctionnement

Chap.	Libellé	Budget voté	Proposition	Différence
011	Charges à caractère général			
012	Charges de personnel et frais assimilés			
014	Atténuation de produits			
016	APA			
017	RSA / Régularisations de RMI			
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	5	5	0
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus			
Total des dépenses de gestion courante		5	5	0
66	Charges financières	14 375	14 375	0
67	Charges spécifiques			
68	Dotations aux provisions, dépréciations semi-budgétaires			
022	Dépenses imprévues de fonctionnement			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		14 380	14 380	0
023	Virement à la section d'investissement	3 949 567	3 949 567	0
042	Opérat° ordre transfert entre sections	4 186 779	4 186 779	0
043	Opérat° ordre intérieur de la section			
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		8 136 346	8 136 346	0
D002	Résultat reporté ou anticipé			
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		8 150 726	8 150 726	0
013	Atténuations de charges			
016	APA			
017	RSA / Régularisations de RMI			
70	Produits des services, du domaine et ventes...	1 447 605	0	- 1 447 605
73	Impôts et taxes (sauf le 731)			
731	Fiscalité locale			
74	Dotations et participations			
75	Autres produits de gestion courante	0	1 447 605	1 447 605
Total des recettes de gestion courante		1 447 605	1 447 605	0
76	Produits financiers			
77	Produits spécifiques			
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires			
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 447 605	1 447 605	0
042	Opérat° ordre transfert entre sections	4 201 154	4 201 154	0
043	Opérat° ordre intérieur de la section			
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		4 201 154	4 201 154	0
R002	Résultat reporté ou anticipé	2 501 967	2 501 967	0
TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		8 150 726	8 150 726	0

Source : budget 2023 et CRC Grand Est

Aucune modification n'étant proposée par la chambre à la section d'investissement, le budget de cette section est identique à celui adopté.

ANNEXE 4 : Tableau récapitulatif des corrections proposées sur le budget annexe ZAC pôle d'activités de Morhange par article (en euros)

Article	Fonctionnement - Recettes	Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié	Observations
Chapitre 70 - Produits des services du domaine et ventes diverses					
7015	Vente de terrains aménagés	1 447 065	- 1 447 065	0	Suppression de l'inscription de cette recette (prévue et non-exécutée depuis plusieurs exercices)
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante					
75822	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	0	1 447 065	1 447 065	Prise en charge du déficit par le budget principal

Source : budget 2023 et CRC Grand Est

ANNEXE 5 : Tableau récapitulatif des corrections proposées sur le budget « Ordures ménagères » (en euros) :

Chap.	Dépenses	BP voté	Propositions CRC	Différence
011	Charges à caractère général	7 759 055	8 699 350	940 295
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 477 116	1 477 116	0
014	Atténuations de produits			
65	Autres charges de gestion courante	240 250	240 250	0
Total des dépenses de gestion des services		9 476 421	10 416 716	940 295
66	Charges financières	6 715	6 715	0
67	Charges exceptionnelles	811 553	851 553	40 000
68	Dotations aux provisions et dépréciations			
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés			
022	Dépenses imprévues			
Total des dépenses réelles d'exploitation		10 294 690	11 274 984	980 295
023	Virement à la section d'investissement			
042	Opération ordre transfert entre sections	117 905	117 905	0
043	Opération ordre intérieur de la section			
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		117 905	117 905	0
TOTAL		10 412 594	11 392 889	980 295
D002	Résultat reporté ou anticipé	767 505	767 505	0
TOTAL des dépenses d'exploitation cumulées		11 180 099	12 160 394	980 295
013	Atténuations de charges	25 000	25 000	0
70	Ventes produits fabriqués, prestations	7 273 000	8 933 932	1 660 932
73	Produits issus de la fiscalité			
74	Subventions d'exploitation	700 000	700 000	0
75	Autres produits de gestion courante	30 500	30 500	0
Total des recettes de gestion des services		8 028 500	9 689 432	1 660 932
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	6 600	600	-6 000
78	Reprises sur provisions et dépréciations	50 000	50 000	0
Total des recettes réelles d'exploitation		8 085 100	9 740 032	1 654 932
042	Opération ordre transfert entre sections	12 148	12 148	0
043	Opération ordre intérieur de la section			
TOTAL		8 097 248	9 752 180	1 654 932
R002	Résultat reporté ou anticipé			
TOTAL des recettes d'exploitation cumulées		8 097 248	9 752 180	1 654 932

Source : budget 2023 et CRC Grand Est

Aucune modification n'étant proposée par la chambre à la section d'investissement, le budget de cette section est identique à celui adopté.

ANNEXE 6 : Tableau récapitulatif des corrections proposées sur le budget « Ordures ménagères » par article (en euros)

Article	Exploitation - Dépenses	Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié	Observations
Chapitre 011 - Charges à caractère général					
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	6 000	2 000	8 000	Ajustement car consommation à fin mai supérieure aux crédits ouverts
6064	Fournitures administratives	100	100	200	
6066	Carburants	150 000	30 000	180 000	
611	Sous-traitance générale	7 213 805	906 195	8 120 000	Ajustement tenant compte d'erreurs de rattachement et de prévisions
617	Études et recherches	15 000	- 15 000	0	Aucun projet d'étude et pas de consommation
6226	Honoraires	1 000	3 000	4 000	Ajustement car consommation à fin mai supérieure aux crédits ouverts
6236	Catalogues et imprimés	15 000	14 000	29 000	
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles					
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	40 000	40 000	80 000	Ajustement car consommation à fin mai supérieure aux crédits ouverts
Article	Exploitation - recettes	Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié	Observations
Chapitre 70 - Ventes produits fabriqués, prestations					
706	Prestations de services	7 159 000	1 660 932	8 819 932	Mesures proposées par la chambre
Chapitre 77 - Produits exceptionnels					
7718	Autres produits except, opérations de gestion	5 000	- 5 000	0	Pas d'élément justifiant cette inscription
778	Autres produits exceptionnels	1 000	- 1 000	0	

Source : budget 2023 et CRC Grand Est

ANNEXE 7 : Tableaux récapitulatifs des corrections proposées sur le budget principal (en euros)

Section de fonctionnement				
Chap.	Libellé	Budget voté	Proposition	Différence
011	Charges à caractère général	3 678 505	3 603 505	- 75 000
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 370 395	4 445 395	75 000
014	Atténuation de produits	15 903 108	15 903 108	0
016	APA			
017	RSA / Régularisations de RMI			
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	8 088 057	9 568 717	1 480 660
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus			
Total des dépenses de gestion courante		32 040 065	33 520 725	- 1 480 660
66	Charges financières	320 500	320 500	0
67	Charges spécifiques	5 000	5 000	0
68	Dotations aux provisions, dépréciations semi-budgétaires	25 000	25 000	0
Total des dépenses réelles de fonctionnement		350 500	350 500	0
023	Virement à la section d'investissement	3 208 745	1 728 085	- 1 480 660
42	Opérat° ordre transfert entre sections	2 749 327	2 749 327	
43	Opérat° ordre Intérieur de la section			
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		5 958 071	4 477 411	- 1 480 660
D002	Résultat reporté ou anticipé			0
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		38 348 636	38 348 636	0
013	Atténuations de charges	54 500	54 500	0
016	APA			
017	RSA / Régularisations de RMI			
70	Produits des services, du domaine et ventes...	139 500	139 500	0
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	7 361 874	7 361 874	0
731	Fiscalité locale	19 170 395	19 170 395	0
74	Dotations et participations	11 729 968	11 729 968	0
75	Autres produits de gestion courante	565 000	565 000	0
Total des recettes de gestion courante		36 108 172	36 108 172	0
76	Produits financiers	20 000	20 000	0
77	Produits spécifiques	5 000	5 000	0
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)			
Total des recettes réelles de fonctionnement		25 000	25 000	0
042	Opérat° ordre transfert entre sections	75 232	75 232	0
043	Opérat° ordre Intérieur de la section			
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		75 232	75 232	0
R002	Résultat reporté ou anticipé			0
TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		2 140 232	2 140 232	0
TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		38 348 636	38 348 636	0

Source : budget 2023 et CRC Grand Est

Section d'investissement

Chap.	Libellé	Budget voté	Proposition	Différence
018	RSA			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	727 138	727 138	0
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations)	971 000	1 171 000	200 000
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations)	3 862 427	3 331 838	- 530 588
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations)			
23	Immobilisations en cours (y compris opérations)	1 776 062	859 045	- 917 017
Total des dépenses d'équipement		7 336 627	6 089 021	- 1 247 605
10	Dotations, fond divers et réserves	5 000	5 000	
13	Subventions d'investissement	200 000	0	- 200 000
16	Emprunts et dettes assimilées	790 000	790 000	0
18	Compte de liaison: affectation (BA régie)			
26	Particip. et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières	690 538	657 483	- 33 055
Total des dépenses financières		1 685 538	1 452 483	- 233 055
45	Chap. opé. pour compte de tiers			
Total des dépenses réelles d'investissement		9 022 165	7 541 504	- 1 480 660
40	Opérat° ordre transfert entre sections	75 232	75 232	0
41	Opérations patrimoniales			
Total des dépenses d'ordre d'investissement		75 232	75 232	0
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé			
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		9 097 397	7 616 737	- 1 480 660
018	RSA			
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 219 478	1 219 478	0
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165, 166 et 16449))			
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)			
Total des recettes d'équipement		1 219 478	1 219 478	0
10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	250 000	250 000	0
1068	Excédent de fonct. capitalisés			
138	Autres subv. d'invest non transférables			
16	Emprunts et dettes assimilées			
18	Compte de liaison: affectation (BA, régie)			
26	Particip. et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières	90 000	90 000	0
024	Produits des cessions d'immobilisations			
Total des recettes financières		340 000	340 000	0
45	Chap. opé. pour compte de tiers			
Total des recettes réelles d'investissement		1 559 478	1 559 478	0
021	Virement de la section de fonctionnement	3 208 745	1 728 085	- 1 480 660
040	Opérat° ordre transfert entre sections	2 749 327	2 749 327	0
041	Opérations patrimoniales			
Total des recettes d'ordre d'investissement		5 958 071	4 477 411	- 1 480 660
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé			
TOTAL des recettes d'investissement cumulées		9 097 397	7 616 737	- 1 480 660

Source : budget 2023 et CRC Grand Est



ANNEXE 8 : Tableau récapitulatif des corrections proposées sur le budget principal par article (en euros)

Article	Exploitation - Dépenses	Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié	Observations
Chapitre 011 - Charges à caractère général					
6161	Multirisques	150 000	- 75 000	75 000	Erreur d'imputation
Chapitre 012 - Charges de personnel, frais assimilés					
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0	75 000	75 000	Erreur d'imputation
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante (sauf 656)					
65821	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	484 282	1 480 660	1 964 942	Prise en charge des déficits BA Morhange et Bâtiment relais
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement					
023	Virement à la section d'investissement	3 208 745	- 1 480 660	1 728 085	Ajustement pour maintenir l'équilibre de la section
Article	Investissement - dépenses	Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié	Observations
Chapitre 13 - Subventions d'investissements					
1328	Autres subventions d'équipements non transférées	200 000	- 200 000	0	Erreur d'imputation
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées					
20422	Bâtiments et installations	75 000	200 000	275 000	Erreur d'imputation
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles					
2128	Autres agencements et aménagements	1 101 072	- 530 588	570 484	Réduction des crédits afin d'équilibrer la section
Chapitre 23 - Immobilisations en cours					
2312	Agencements et aménagements de terrains	1 776 062	- 917 017	859 045	Réduction des crédits afin d'équilibrer la section
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières					
276351	Créance GFP de rattachement	690 538	- 33 055	657 483	Remplacement de l'avance par une subvention
Article	Investissement - recettes	Budget voté	Modification CRC	Budget rectifié	Observations
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement					



021	Virement de la section de fonctionnement	3 208 745	- 1 480 660	1 728 085	Conséquences de la réduction des crédits au chapitre 023
-----	--	-----------	-------------	-----------	--

Source : budget 2023 et CRC Grand Est

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 12 juillet 2023

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 47**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TRELUELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, BINTZ, Vice-Présidents,
MM. KONECZNY, Mme SCHAEFFER, M. MAYOT, Mmes PILARD, BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, DREYDEMY, CHARPENTIER, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET,
MM. GROSS, BALLIE, MALGLAIVE, MAJEWSKI, LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, LETULLIER, VECCHIO,
Mmes GUERIN, BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff par Mme Béatrice SCHAEFFER, Suppléante ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 21**
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Philippe RENARD, Vice-Président et Maire de Destry à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
Mme Stéphanie LAITA, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre ;
Mme Myriam HOMBURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altville ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer ;
Mme Erica CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcelette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de la Ville de St Avold ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Myrta BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;
- **Absents excusés : 2**
M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président (Diesen) ;
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Béring-Vintrange) ;
- **Absents non excusés : 9**
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Frayhouse) ;
M. René KAPPER, Conseiller Communautaire (Lelling) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont)

Point n° 3

OBJET : Décisions Modificatives – BP 2023 Budget annexe « Bâtiment Relais – Centre de relations clients ».

Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

L'avis n°2023-0012 rendu le 26 juin 2023 par la Chambre Régionale des Comptes Grand Est prévoit la nécessité d'apporter une décision modificative au Budget Primitif 2023 annexe « Bâtiment Relais – centre de relations clients ».

Envoyé en préfecture le 20/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Publié le 20/07/2023

ID : 057-200067502-20230712-CC_20230712_03-DE

S²LOW

Conformément au rapport émis par la CRC, il convient d'investissement et de fonctionnement de la manière suivante :

- **Section d'investissement – Recettes** : Diminution du chapitre 16 – Article 168751 et augmentation du chapitre 021 – Article 021 pour un montant de 33.055,00 €.

- **Section de fonctionnement** : Augmentation de l'article 023 (Dépenses de fonctionnement) et de l'article 75822 (Recettes de fonctionnement) de 33.055,00 €.

En vertu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est invité à homologuer la présente modification.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 18 juillet 2023

Le Président,

S. COSCARELLA



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives,
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 12 juillet 2023

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 47**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, BINTZ, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, Mme SCHAEFFER, M. MAYOT, Mmes PILARD, BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, DREYDEMY, CHARPENTIER, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET,
MM. GROSS, BALLIE, MALGLAIVE, MAJEWSKI, LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, LETULLIER, VECCHIO,
Mmes GUERIN, BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff par Mme Béatrice SCHAEFFER, Suppléante ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning par M. Jean-Barnard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 21**
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Philippe RENARD, Vice-Président et Maire de Desiry à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer ;
Mme Erica CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire à la Ville de St Avold ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Myrta BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. André WJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;
- **Absents excusés : 2**
M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président (Dissen) ;
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Béring-Vintrange) ;
- **Absents non excusés : 9**
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont)

Point n° 4

OBJET : Décisions Modificatives – BP 2023 Budget annexe « ZAC Pôle d'Activités Morhange ».

Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

L'avis n°2023-0012 rendu le 26 juin 2023 par la Chambre Régionale des Comptes Grand Est prévoit la nécessité d'apporter une décision modificative au Budget Primitif 2023 annexe « ZAC Pôle d'Activités Morhange ».

Envoyé en préfecture le 20/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Publié le 20/07/2023

ID : 057-200067502-20230712-CC_20230712_04-DE

S²LO

Conformément au rapport émis par la CRC, il convient de modifier la section de fonctionnement de la manière suivante :

- Suppression des crédits inscrits en recette de fonctionnement au 7015 pour un montant de 1.447.605,00 €,
- Augmentation des crédits du chapitre 75 « Autres produits de gestion courante », article 75822, de ce même montant.

En vertu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est invité à homologuer la présente modification.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 18 juillet 2023

Le Président,

S. COSCARELLA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 12 juillet 2023

- **Conseillers élus : 79** * **En exercice : 79**
- **Présents : 48**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, BINTZ, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, Mme SCHAEFFER, M. MAYOT, Mmes PILARD, BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, THISSE, DREYDEMY, CHARPENTIER, FRANCK, ADRIAN, CLAMME,
MM. MARET, GROSS, BALLIE, MALGLAIVE, MAJEWSKI, LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, LETULLIER, VECCHIO,
Mmes GUERIN, BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff par Mme Béatrice SCHAEFFER, Suppléante ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 21**
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Philippe RENARD, Vice-Président et Maire de Destry à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
Mme Mariella NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
Mme Stéphanie LÄTTA, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer ;
Mme Erica CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de la Ville de St Avold ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Myrta BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;
- **Absents excusés : 2**
M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président (Diesen) ;
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bârig-Vintrange) ;
- **Absents non excusés : 8**
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont)

Point n° 5

OBJET : Augmentation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères au 1^{er} octobre 2023.

Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

Conformément à l'avis n°2023-0012 rendu par la CRC le 26 juin dernier, le Bureau propose d'augmenter la tarification au 4^{ème} trimestre 2023 de la manière suivante :

• **Pour les ménages :**

Composition du Foyer	REOM 4 ^{ème} trim 2023 – CCPN	REOM 4 ^{ème} trim 2023 – CCCM
1	135,27 €	112,59 €
2	239,76 €	225,18 €
3	281,88 €	337,77 €
4	319,95 €	366,12 €
5 et +	368,55 €	394,47 €

• **Pour les professionnels :**

Conteneur	REOM 4 ^{ème} trim 2023 – CCPN	REOM 4 ^{ème} trim 2023 – CCCM
- 120 L	160,38 €	57,51 €
120 L	267,30 €	115,02 €
240 L	534,60 €	230,04 €
360 L	735,48 €	345,06 €
480 L	1.069,20 €	
500 L		460,08 €
750 L et +	1.671,03 €	689,31 €

En vertu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est invité à adopter ces tarifs applicables au 1^{er} octobre 2023.

PJ : Simulations

Discussions :

M. le Président de la CASAS ouvre la séance et donne la parole à l'Assemblée.

Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange intervient et demande des précisions sur l'augmentation formulée dans le tableau.

M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Rapporteur du point précise que le tarif présenté dans le tableau est celui fixé pour le 4^{ème} trimestre.

M. Umit YILDIRIM, Vice-Président demande la parole et informe l'Assemblée que son Mandant, M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de la Ville de St Avold votera contre la proposition formulée et propose la solution d'étalement de la dette sur deux ans, comme prévu au scénario 1, à l'instar du SYDEME qui a vu sa dette étalée par l'Etat sur une durée de 10 ans.

M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold regrette que suite à une majorité d'Elus dont il ne faisait pas partie, le Budget Ordures Ménagères ait été volontairement voté en déséquilibre et que la Chambre Régionale des Comptes fasse des recommandations qui assomment les habitants.

Il intervient également sur les indications de la Chambre Régionale des Comptes concernant le versement d'équilibre qui avait été opéré en 2022 depuis le Budget Principal vers le Budget Ordures Ménagères qui n'est pas régulier car aucune dérogation n'est prévue par la loi.

M. ATMANIA précise que pour autant, cette délibération n'a pas été retoquée par le contrôle de légalité en 2022 et était une piste pour amortir cette hausse proposée ce jour.

Il estime que l'augmentation est extrême sans pour autant que la problématique du SYDEME soit réglée, ce qui n'empêchera pas la CASAS d'être confrontée à ce même type de problème à l'avenir.

Il n'accepte pas que ces 4 M d'€ soient pris dans la poche de l'exemple un contribuable de l'ex CCCM qui était à 139 €/an et qui verra sa facture passer à 294 € l'an prochain.

M. ATMANIA maintient que le contrôle de légalité n'a pas retoqué la délibération adoptant le Budget des Ordures Ménagères en 2022 et que la CASAS aurait eu la possibilité de resoumettre une nouvelle proposition avec le versement d'une subvention d'équilibre.

Il demande que cette hausse ne grève pas les contribuables qui ont déjà dû subir l'augmentation de la taxe foncière au début de la présente mandature.

M. ATMANIA précise qu'il votera contre cette augmentation déraisonnable et que si la délibération devait être adoptée, il demanderait à l'assemblée d'opérer une baisse de la taxe foncière même si cela ne concerne que les propriétaires fonciers alors que la Redevance des Ordures Ménagères touche l'ensemble des administrés du Territoire.

M. YAHIAOUI répond à M. ATMANIA que la hausse proposée se répercutera uniquement sur le 4^{ème} trimestre de l'année 2023 et non sur les tarifs 2024 qu'il faudra voter avant le 31 décembre 2023 en les harmonisant sur l'ensemble du territoire comme préconisé par les Représentants de la Chambre Régionale des Comptes du Grand-Est.

M. YAHIAOUI souligne également à l'assemblée que le versement de la subvention d'équilibre n'est plus toléré pour le présent exercice budgétaire et qu'il revient au Conseil Communautaire d'équilibrer dès à présent et à l'avenir le Budget Ordures Ménagères par ses recettes et dépenses sans pouvoir voter une subvention d'équilibre émanant du Budget Principal.

M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold rappelle que deux solutions ont été évoquées pour rembourser la dette de 4 M d'€ due à une mauvaise gestion de l'assemblée communautaire en charge de ce naufrage depuis 2017 jusqu'à ce jour.

Les deux propositions formulées pour ce qui le concerne sont :

- + 25 % pour 2023 puis + 57 % en 2024 ce qui lui paraîtrait être la meilleure solution ;
- + 56 % pour 2023 puis + 28 % en 2024

M. LETULLIER votera contre la solution proposée et préférerait un étalement en douceur. Il estime qu'il s'agit d'une vision politique et non d'une vision qui va impacter les familles et les personnes en difficulté financière.

M. le Président de la CASAS rappelle que l'assemblée communautaire s'est opposée à une hausse de la REOM d'un taux de 15 % comprenant l'harmonisation, accompagnée d'une subvention d'équilibre en séance du 20 mars 2023, proposition qu'il est allé défendre auprès de M. le Préfet et qui n'a pas été votée par l'assemblée délibérante.

M. LETULLIER le conçoit mais il tient à souligner l'amateurisme des personnes qui ont proposé cette solution, qui n'était pas présentée clairement et qui a apporté le doute aux conseillers communautaires. Il trouve cela regrettable.

M. le Président de la CASAS s'objecte et ne peut laisser dire qu'il y a eu de l'amateurisme, la proposition était très claire et avait recueilli l'assentiment des instances préfectorales.

M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président comprend que cette augmentation interpelle mais ces 4 M d'€ sont la suite logique d'une non-augmentation depuis 2017, sans harmonisation des tarifs ni suivi de l'augmentation des coûts annuels. Les administrés n'ont pas vu leur redevance Ordures Ménagères augmenter depuis 2017, c'est un constat.

Il sait que c'est une décision courageuse à prendre mais elle permettra aussi de débloquer l'ensemble des budgets de la CASAS avec leurs investissements.

Il pense également que la CASAS doit retrouver une certaine crédibilité auprès des instances Départementale, Régionale et de l'Etat.

Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St A
quelles raisons le scénario 1 n'est pas présenté ce soir alors que les deu
par les assemblées locales.

M. le Président de la CASAS souligne qu'après avoir soumis l'avis de la Chambre Régionale des Comptes à l'examen de son Bureau et de la Conférence des Maires, le scénario 2 s'est dégagé à l'unanimité et c'est pour cette raison qu'il a tenu à adresser un courrier à l'ensemble des Maires et soumettre cette proposition à l'assemblée délibérante qui se prononcera en toute connaissance de cause.

M. le Président précise que si le choix se portait sur le scénario 1, ceci impliquera un nouvel examen des budgets par la Chambre Régionale des Comptes pour leur adoption en l'année 2024 prochain et si aucune solution n'est trouvée, tous les budgets resteront bloqués et il faudra renvoyer les entreprises qui sont sur les chantiers, faute de pouvoir les rémunérer.

M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold rappelle que cette situation date de la majorité précédente et que rien n'a été fait entre temps pour essayer de diminuer la Redevance des Ordures Ménagères.

Il s'est battu longuement pour une régie de collecte afin de diminuer les coûts.

Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold souhaite savoir si les administrés pourront régler leur facture en plusieurs fois.

M. YAHIAOUI lui répond que les services travaillent actuellement sur le sujet afin de proposer un étalement du paiement de la redevance du second semestre en deux factures séparées pour les 3^{ème} et 4^{ème} trimestres.

M. TREUVELOT rajoute que la trésorerie aura une vigilance particulière au moment du recouvrement des redevances et proposera des moratoires pour les personnes rencontrant des difficultés de paiement.

M. ATMANIA regrette que le projet présenté ne fasse pas état de plusieurs possibilités sur lesquelles l'assemblée pourrait se décider et rappelle sa proposition qui n'a pas été suivie, de continuer à faire un versement du Budget Principal vers le Budget Ordures Ménagères, qui aurait pu être ou non, retoqué par le contrôle de légalité mais qui aurait permis de présenter un Budget en équilibre.

Il précise que la majorité a fait le choix de présenter un Budget en déséquilibre, ce qui entraîne une telle proposition de la Chambre Régionale des Comptes.

Il rejoint la préoccupation sociale concernant le règlement des factures et se réjouit de la mise en place d'un moratoire par la trésorerie mais il souhaite que ne soit pas oublié celles et ceux qui ne rentrent pas dans les critères sociaux et ne touchent donc aucunes aides financières.

M. LETULLIER rappelle qu'ils ont été élus pour défendre les intérêts des administrés de manière générale et en ce sens, il pense qu'il serait préférable de présenter le scénario 1, tout en expliquant aux habitants qu'un travail est effectué par la Collectivité pour diminuer les coûts.

Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold interroge M. le Président sur la communication qui sera faite aux administrés.

M. le Président de la CASAS lui répond qu'une communication sera présentée aux habitants et demande d'ores et déjà à son Vice-Président en charge de la Communication de bien vouloir préparer cela dans ce sens.

M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont souhaite rappeler que depuis l'année 2020, la présente assemblée a accepté que cette dette s'accroisse sur une période de 3 ans.

La possibilité de passer à la Taxe des Ordures Ménagères a été proposée en séance du 6 octobre 2022 et il était l'un des seuls à voter pour.

Il précise que les exemples de données présentées étaient exorbitants et ne reflétaient pas la réalité. Sur sa propre valeur locative, l'augmentation était de 73.60 € sur l'année, tout en permettant à la CASAS de récupérer la totalité de la dette.

Il conclut en disant que l'Assemblée a fait le choix d'amener la dette de 2020 à 2023 et qu'il est anormal qu'elle refuse encore de régler la dette.

Décision du Conseil Communautaire :

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération portant proposition du Bureau et de la Conférence des Maires est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

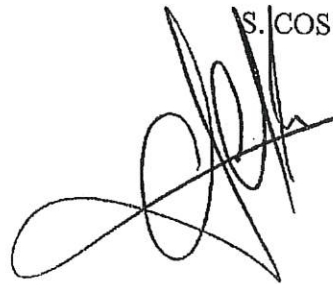
Ont voté contre (14) : M. THISSE (Freybouse), M. DREYDEMY, Suppléant de M. IMHOFF (Gréning), M. MAJEWSKI (L'Hôpital), Mme GUERRIERO (Porcelette) et sa Mandante Mme MELLARD (Porcelette), M. MICK (Porcelette), M. STEINER (St Avold), Mme SCHWEITZER (St Avold), M. LETULLIER (St Avold) et sa Mandante Mme BECKER-BARDELMANN (St Avold), M. VECCHIO (St Avold) et sa Mandante Mme SPIR (St Avold), M. ATMANIA (St Avold) et son Mandant M. WOJCIECHOWSKI (St Avold).

Se sont abstenus (10) : M. BOHN (Erstroff), M. YILDIRIM (St Avold), Mme GUERIN (St Avold) et son Mandant M. GAUDIG (St Avold), Mme BETTINGER (St Avold), M. HELFENSTEIN (St Avold) et sa Mandante Mme KLEIN-MORAWSKI (St Avold), Mme ANNECCA-BECKA (St Avold), M. BREM (St Avold) et son Mandant M. LAUER (St Avold).

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 18 juillet 2023

Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 12 juillet 2023

- **Conseillers élus : 79** * **En exercice : 79**.....
- **Présents : 48**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, BINTZ, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, Mme SCHAEFFER, M. MAYOT, Mmes PILARD, BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, THISSE, DREYDEMY, CHARPENTIER, FRANCK, ADRIAN, CLAMME,
MM. MARET, GROSS, BALLIE, MALGLAIVE, MAJEWSKI, LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, LETULLIER, VECCHIO,
Mmes GUERIN, BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff par Mme Béatrice SCHAEFFER, Suppléante ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 21**
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Philippe RENARD, Vice-Président et Maire de Destry à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lacharrbra ;
Mme Myriam HOMBORGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer ;
Mme Erica CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcelette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire à la Ville de St Avold ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Myrta BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Ling-Lès-St Avold ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;
- **Absents excusés : 2**
M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président (Diesen) ;
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vinrange) ;
- **Absents non excusés : 8**
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. René KAPPER, Conseiller Communautaire (Lelling) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont)

Point n° 6

OBJET : Décisions Modificatives – BP 2023 Budget Annexe « Ordures Ménagères ».

Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

L'avis n°2023-0012 rendu le 26 juin 2023 par la Chambre Régionale des Comptes Grand Est prévoit la nécessité d'apporter une décision modificative au Budget Primitif 2023 annexe « Ordures Ménagères ».

Conformément au rapport émis par la CRC, il convient de modifier la manière suivante :

- **Dépenses d'exploitation :**

- Augmentation du chapitre 011 « Charges à caractère général » de 940.295,00 € répartis comme suit :
 - Article 6063 « fournitures d'entretien et de petits équipements » : + 2.000,00 €,
 - Article 6064 « fournitures administratives » : + 100,00 €,
 - Article 6066 « carburant » : + 30.000,00 €,
 - Article 611 « Sous-traitance générale » : + 906.195,00 €
 - Article 617 « études » : - 15.000,00 €,
 - Article 6226 « honoraires » : + 3.000,00 €,
 - Article 6236 « catalogues et imprimés » : + 14.000,00 €.
- Augmentation du chapitre 67 « Charges exceptionnelles », Article 673, de 40.000,00 €,

- **Recettes d'exploitation :**

- Augmentation du chapitre 70 « Ventes produits fabriqués, prestations de services », article 706, d'un montant de 4.069.146,00 €,
- Diminution du chapitre 77 « Produits exceptionnels », Article 7718, pour 5.000,00 € et article 778 pour 1.000,00 €.

L'augmentation des recettes d'exploitation, article 706, nécessite l'adoption, par l'Assemblée Délibérante, d'une nouvelle grille tarifaire applicable sur l'ensemble du Territoire à compter du 1^{er} octobre 2023.

En vertu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est invité à homologuer la présente modification.

Discussions :

M. le Président de la CASAS donne la parole à M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire et Maire de la Commune Suisse qui interroge M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Rapporteur du point sur les dettes antérieures rapportées par la Chambre Régionale des Comptes.

M. YAHIAOUI précise à M. KLEIN qu'il s'agit d'une dette que la CASAS doit au SYDEME.

M. Jean-Bernard DREYDEMY, Conseiller Communautaire Suppléant de Gréning se dit attristé et regrette que malgré les réflexions amenées par certains de ses collègues pour améliorer le Budget Ordures Ménagères, la CASAS se contente de répartir l'augmentation sur les foyers.

Il interroge M. le Président sur les mesures qui vont être adoptées pour améliorer le Budget, comme par exemple, le ramassage à la demande, déjà proposé dans d'autres communes.

M. YAHIAOUI rappelle à M. DREYDEMY que la création de la régie de collecte figure déjà parmi les mesures proposées car la gouvernance souhaite reprendre la collecte sur l'ensemble du territoire dès lors que le contrat avec le prestataire de service arrivera à terme en juin 2024.

Concernant le ramassage à la demande, cela peut être fait lorsqu'il s'agit d'une redevance incitative. Si la CASAS le souhaite, une étude devra être menée à ce sujet et des investissements devront être entrepris, à commencer par le puçage des poubelles.

M. le Président de la CASAS informe l'assemblée communautaire que lors de la dernière Conférence des Maires, il a demandé à M. Jean MEKETYN, Vice-Président en charge des Ordures Ménagères de réunir sa commission pour travailler sur les axes d'amélioration à apporter aux Ordures Ménagères et à inviter chaque Conseiller Communautaire, porteur d'idées et d'améliorations, à intégrer cette commission afin de trouver des pistes d'économies réalisables.

M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold se dit attristé et inquiet pour les contribuables du territoire car l'augmentation est trop importante.

Il interroge MM. YAHIAOUI et le Président sur le plan d'action pour réduire ces coûts.

M. YAHIAOUI reprend les propos de M. le Président concernant la commission amenée à travailler sur des améliorations. Il évoque aussi la manière de fonctionner qu'il faudra peut-être adapter par la présence de ripeurs ou une collecte automatisée et de points d'apports volontaires.

M. le Président de la CASAS rappelle deux choses. La première concerne la dette à acquitter. Pour rappel, une étude avait été mandatée auprès de KPMG, qui a duré un temps suffisant et qui n'a pas convaincu l'assemblée délibérante. La CASAS se retrouve maintenant au pied du mur et se doit de régler cette dette financière.

La deuxième chose concerne les pistes d'améliorations. La CASAS a débuté ce travail en créant sa régie de collecte, qui actuellement, ramasse tous les sacs transparents du territoire afin notamment, d'étudier les moyens humains et techniques qu'une régie occasionnelle, avant d'entreprendre un ramassage complet.

M. LETULLIER demande si la CASAS récoltera les premiers fruits des moyens mis en place avec les sacs transparents dès 2024.

M. Jean MEKETYN précise que les économies engendrées par les sacs transparents seront visibles dans les mois à venir puisque la CASAS passe déjà de 60 % de déchets non recyclables à 15 % de déchets.

D'autres pistes ont été émises comme les bornes d'apports volontaires pour les emballages légers, le ramassage des encombrants, ou le ramassage tous les 15 jours. Ces pistes restent à étudier.

M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold se demande si une réflexion est menée pour soutenir la population en précarité qui ne pourra pas payer l'augmentation des ordures ménagères.

Il est conscient qu'il faut assumer et régler la dette mais il faudra penser à soutenir les collectivités qui verront arriver vers eux, une population qui ne pourra pas honorer ses factures.

M. KLEIN souhaite savoir si les 15 % de refus de tri proviennent des sacs transparents ou d'autres sacs.

De plus, il a lu dans la presse qu'au niveau du SYDEME, il y a eu des erreurs de tri optique pour un montant de 835 000 €, qui n'est pas du fait de la CASAS. Cet article relate qu'aucun Elu n'a dit mot lors du conseil syndical. Il ne comprend pas que les Représentants de la CASAS soient restés muets à ce sujet.

Toujours dans ce même article de presse, il est indiqué que le SYDEME va récupérer 5 Millions d'Euros de TVA. Il lui semble juste que cette somme soit reversée aux EPCI et demande à M. le Président d'écrire au SYDEME afin de récupérer sa quote-part.

M. le Président ne peut s'avancer tant que le SYDEME n'a pas récupéré cet argent mais il rejoint les propositions formulées par M. KLEIN, en arguant du fait que cet argent devra revenir de droit aux collectivités et demandera aux Représentants de la CASAS qui siègent au SYDEME de voter dans ce sens.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Publié le 20/07/2023

ID : 057-200067502-20230712-CC_20230712_06-DE

S²LOW

Décision du Conseil Communautaire :

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Ont voté contre (4) : M. MAJEWSKI (L'Hôpital), M. MICK (Porcelette), M. ATMANIA (St Avold) et son Mandant M. WOJCIECHOWSKI (St Avold).

Se sont abstenus (4) : M. LETULLIER (St Avold) et sa Mandante Mme BECKER-BARDELMANN (St Avold), M. BREM (St Avold) et son Mandant M. LAUER (St Avold).

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 18 juillet 2023

Le Président,

S. COSCARELLA



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives,
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 12 juillet 2023

• **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....

• **Présents : 48**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, BINTZ, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, Mme SCHAEFFER, M. MAYOT, Mmes PILARD, BUSDON, MM. CLAISER, BOHIN, THISSE, DREYDENEY, CHARPENTIER, FRANCK, ADRIAN, CLAMME,
MM. MARET, GROSS, BALLIE, MALGLAIVE, MAJEWSKI, LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE, LETULLIER, VECCHIO,
Mmes GUERIN, BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER.

• **Absents représentés par leurs suppléants : 3**

M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff par Mme Béatrice SCHAEFFER, Suppléante ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning par M. Jean-Bernard DREYDENEY, Suppléant ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grosstunquin par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 21**

M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Philippe RENARD, Vice-Président et Maire de Destry à M. le Président de la CASAS, Maire de Valmont ;
Mme Marièle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
Mme Stéphanie LATTÀ, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Barroville ;
Mme Myriam TRIDENEY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer ;
Mme Erica CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcellette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire à la Ville de St Avold ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Myrta BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. André WOLCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;

• **Absents excusés : 2**

M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président (Diesen) ;
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;

• **Absents non excusés : 8**

M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. René KAPPER, Conseiller Communautaire (Lelling) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont)

Point n° 7

OBJET : Décisions Modificatives – BP 2023 Budget Principal.

Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

L'avis n°2023-0012 rendu le 26 juin 2023 par la Chambre Régionale des Comptes Grand Est prévoit la nécessité d'apporter une décision modificative au Budget Primitif 2023 – Budget Principal.

Conformément au rapport émis par la CRC et aux délibérations r convient de modifier les sections de fonctionnement et d'investissement de la manière suivante :

- **Section de fonctionnement :**

- Diminution de l'article 6161 (Chapitre 011) de 75.000,00 € afin d'alimenter l'article 6455, (chapitre 012) de ce même montant,
- Diminution de l'article 023 (Chapitre 023) de 1.480.660,00 € en vue d'augmenter l'article 65821 (chapitre 65) de ce montant.

- **Section d'investissement :**

- Diminution de l'article 1328 (Chapitre 13) de 200.000,00 € qui permettront d'alimenter le chapitre 204, article 20422,
- Diminution des articles 2128 (chapitre 21) et 2312 (chapitre 23) respectivement de 530.588,00 € et 917.017,00 €,
- Diminution de l'article 276351 (chapitre 27) de 33.055,00 €,
- Diminution de l'article 021 (chapitre 021) de 1.480.660,00 €.

En vertu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est invité à homologuer la présente modification.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Ont voté contre (3) : M. MICK (Porcelette), M. ATMANIA (St Avold) et son Mandant M. WOJCIECHOWSKI (St Avold).

Se sont abstenus (3) : M. MAJEWSKI (L'Hôpital), M. BREM (St Avold) et son Mandant M. LAUER (St Avold).

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 18 juillet 2023

Le Président,

S. COSCARELLA

